

PIECES JOINTES

N°	Désignation
1	Copie des observations
2	Copie du mémoire en réponse à l'autorité environnementale
3	Avis des Conseils Municipaux
4	Constats d'affichage produits par huissier

Observation LAG 1C



no 1

Jean-François LEMAIRE

12^{ème} vice-président chargé du Développement rural et agricole
Maire de Pailuel

Mairie de Lagnicourt-Marcel
Rue de la Place
62 159 LAGNICOURT-MARCEL

A l'attention de Monsieur le Commissaire
enquêteur du projet éolien La Voie d'Artois

Vitry-en-Artois, le 29 Mai 2017

Réf : JFL/SC/DGA/PF/17-348

Objet : avis de la Communauté de Communes Osartis-Marquion sur le projet éolien La Voie d'Artois

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, consciente des enjeux économiques et environnementaux représentés par le développement des énergies renouvelables, s'intéresse à leur essor depuis de nombreuses années.

Parmi ces énergies, l'éolien reste l'opportunité majeure sur notre territoire, et ce pour plusieurs raisons : grandes plaines agricoles bien ventées, compacité des zones urbaines ou absence de reliefs marqués sont autant d'atouts qui justifient l'implantation de parcs sur notre Communauté. Pour autant, nous ne souhaitons pas assister à un développement anarchique de ces installations, au risque de dénaturer l'identité rurale et bucolique qui nous caractérise aujourd'hui. Tout nouveau projet doit donc bénéficier d'une acceptabilité locale importante avant de pouvoir se concrétiser.

Le projet de la Voie d'Artois, qui concerne la Commune de Lagnicourt-Marcel pour notre Communauté, nous semble tout à fait s'inscrire dans ce cadre : la concertation menée avec les Elus locaux et la population, le sérieux des études de faisabilité et l'absence d'enjeux environnementaux forts à cet endroit nous conduisent à émettre un avis favorable sur celui-ci.

Restant à votre disposition pour en discuter, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Observation MOR 7E

1^{ère} séance de 110 minutes de 17h à 17h17

7) Jeudi 29 juin 2017

Mme Lectun trop rapide du dossier, par manque de disponibilité, me contraint à ne faire part que ~~de~~ quelques remarques ciblées, relatives uniquement à l'étude ornithologique.

Le calendrier des prospections fait apparaître que le nombre de sorties en été est notoirement insuffisant (16/7/2015 et 19/8/2015), notamment pour la recherche des busards nicheurs. De plus ces dates ont sans doute été consacrées à l'ensemble de la zone d'étude. Ce qui indique une sous-prospection de la zone des 6 écoles faisant l'objet de la présente enquête publique. La présence de busards est néanmoins avérée. Mais des données de reproduction sont connues dans les environs immédiats (Laguicourt Merle, Doignies, Prouville, Bousin, Guicant, Tully en Artois, ...). Le GON, dont je suis membre, dispose d'une base de données (SIRE) qui les mentionne. Le territoire vital de ces espèces étant très vaste il est pertinent d'y faire référence.

Des mesures d'accompagnement sont prévues, mais le nombre de jours qui ~~leur~~ seront consacrés au suivi des busards semble insuffisant : 4 jours. Ces 4 jours comprennent-ils la recherche des couples et la localisation des nids et leur protection ? Si oui c'est insuffisant.

Une remarque d'ordre général : il est regrettable que l'implantation des parcs écoles ne fasse pas l'objet d'une vision globale à l'échelle de vastes territoires intercommunaux de manière à pouvoir laisser de grands espaces de respiration entre eux. Actuellement le développement des parcs proches les uns des autres va créer une saturation massive.

0.00/0.00

Une autre remarque, spécifique au projet: Les maclines E4, E5 et E6 vont former une barrière assez perpendiculaire à l'axe des migrations, augmentant le risque de collision. La macline E4, elle, se situe dans une zone sensible, car plus riche en diversité faunistique.

Jacques CAVITTE, M. rue de la Croix 62156 DURY
membre du Groupe Ornithologique et Naturaliste
du Nord Pas de Calais

Observation MOR 8 E

Jeudi 29 juin - N. BOIREN / Bureau de Gerbais

Totalement pour

Le genre d'investissement profitez en années

Cela a un impact positif sur l'emploi.

Les énergies représentent l'avenir.

Observation boîte électronique

Guy WANDERPEPEN

1300 rue de Beaumont

59740 Hestrud

03.27.61.63.72

Hestrud, le 28/06/2017

Objet : observations à l'enquête publique Eolienne

A monsieur le Commissaire Enquêteur, enquête publique de LAGNICOURT – MARCEL et MORCHIES, concernant le Ferme EOLIENNE le Voie d'Artois

En mes qualités de membre adhérent de la FED, ATTAC, les amis de la Terre, Confédération Paysanne, je soutiens les observations, remarques, protestations prises par le collectif STOP-EOLIEN.

Le moratoire immédiat sur l'éolien demandé par Marine LEPEN

La position de DUPONT AIGNAN qui affirme que l'éolien constitue une énergie renouvelable beaucoup plus couteuse et beaucoup moins performante qu'on ne le croit.

Je complète mon dossier par la lettre de Ludovic GRANGEON du 25 février 2017, titré « les Français veulent de la transparence »

Egalement une lettre d'information aux propriétaires fonciers démarchés par les promoteurs d'éoliens industriels

Je suis également opposé à l'énergie nucléaire qui entraîne des pertes colossales d'AREVA, dénoncées par l'association Mirabelle Lorraine Nature Environnement.

En espérant que mes observations seront prises en considération, je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.

Guy WANDERPEPEN

Pièces jointes :

1/ la Démocratie pervertie par le néolibéralisme, publié par ATTAC de Yves SINTONIER

2/ STOP EOLIEN 02

3/ Moratoire immédiat de l'Eolien de Marine LEPEN

4/ l'éolien trop couteux et non performant, de DUPONT AIGNAN

5/ les français veulent de la transparence de Ludovic GRANGEON

6/ avis aux propriétaires fonciers démarchés par les promoteurs de l'éolien industriel

7/ Nucléaire, perte colossale d'AREVA, de Mirabelle Lorraine Nature Environnement.

La démocratie pervertie par le néolibéralisme

lundi 30 janvier 2017, par [Yves Sintomer](#)

Paru dans *Lignes d'Attac* n° 108

Pour vous abonner à *Lignes d'Attac*, le journal de l'association Attac, vous [pouvez vous rendre sur cette page](#).

Mots-clés > [Démocratie](#), [Néolibéralisme](#)

En ces temps d'élections présidentielles qui ont vu aux États-Unis la victoire d'un Donald Trump et, en France, la multiplication de candidats qui pour la plupart ne se différencient plus beaucoup sur le plan politique ou idéologique, le néolibéralisme a-t-il perverti la raison politique ? Nous avons posé la question à Yves Sintomer, professeur de science politique à l'Université Paris 8.

De quelle manière le néolibéralisme pèse-t-il sur la politique institutionnelle ?

Il pèse de deux manières, un peu différentes en France et aux États-Unis. Il y a, d'une part, un phénomène quasi universel avec la globalisation menée par le capitalisme financier : les acteurs les plus puissants aujourd'hui ne sont pas les électeurs mais les transnationales, les agences de notation et les marchés qui contraignent la politique officielle d'une façon déterminante. D'autre part, aux États-Unis et dans les pays qui ont adopté leur modèle, notamment en Amérique latine, il y a un facteur spécifique avec l'influence déterminante de l'argent dans les campagnes politiques. Il n'y a pratiquement pas de limites au financement privé des campagnes et, de fait, les partis américains se réduisent pour l'essentiel à être des machines à trouver de l'argent. En France, il existe encore une autre dimension qui tient à la proximité des élites politiques et économiques. Celles-ci viennent des mêmes milieux sociaux et passent allègrement d'un espace à l'autre - Barroso en étant ces derniers temps l'exemple le plus éclatant, mais même quelqu'un comme Montebourg n'échappe pas à cette proximité.

À cela s'ajoute encore l'influence des médias...

Les médias constituent en effet un autre facteur d'influence. Aujourd'hui, l'essentiel des grands médias est possédé par le grand capital qui se sert de la presse comme d'un canal d'influence auprès des politiques et de la société. Certes, celle-ci est partiellement limitée grâce à l'émergence des médias sociaux. Mais il faut savoir que seulement un pour cent des sites concentre la visibilité des médias sociaux. De plus, ceux-ci tendent à pousser à une "discussion entre soi", c'est-à-dire à une information qui s'échange entre gens qui sont d'accord entre eux (alors qu'un des intérêts des médias traditionnels était d'une plus grande pluralité des points de vue). Et même si l'influence des médias sociaux augmente de plus en plus, ce qui est une très bonne chose, il n'en reste pas moins que les médias traditionnels continuent de peser. D'ailleurs, sur Internet, une des sources importantes d'information vient des sites on-line des grands journaux.

Quelles sont les conséquences de ce discrédit de la politique officielle ?

D'abord le désarroi des classes populaires traditionnelles qui ne sont plus représentées par les grands partis de gauche, qu'ils soient socio-démocrates, communistes, ou comme le Parti démocrate aux États-Unis, et qui, soit s'éloignent tout simplement de la politique institutionnelle, soit sont attirés par des partis nationaux-populistes autoritaires. Ceux-ci prônant comme un retour en arrière, au temps des Trente Glorieuses en France, au temps où les sociétés n'étaient pas multiculturelles. Autre phénomène qu'il ne faut pas négliger : auparavant dans les pays occidentaux, les classes populaires étaient intégrées, même si de façon subordonnée, à un système qui réussissait sur le plan économique et politique parce qu'il était au centre du monde et d'une certaine façon le dominait. On avait des colonies ou des post-colonies permettant d'écouler nos produits et, culturellement, on pouvait se sentir au-dessus du panier. Aujourd'hui, ces pays se sont provincialisés dans l'ordre mondial. D'où une profonde crise d'identité, des classes populaires - blanches, masculines et peu diplômées en particulier. C'est ce que traduisent l'élection de Trump, le succès du Brexit ou la capacité du Front national à parler à un public populaire en France.

Propos recueillis par Isabelle Bourboulon.

P.-S.

Illustration : Charlotte Planche

Sur le même sujet

2

Ce site utilise des cookies provenant de Google afin de fournir ses services, personnaliser les annonces et analyser le trafic. Les informations relatives à votre utilisation du site sont partagées avec Google. En acceptant ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies.

EN SAVOIR PLUS OK

STOP EOLIEN 02

Un site pour faciliter encore la prolifération de l'industrie éolienne dans l'Aisne

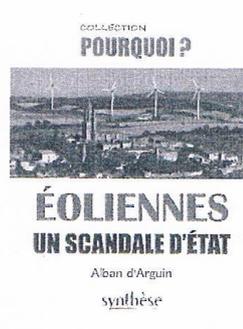
- Accueil
- Environnement
- Santé
- Témoignages
- Bail
- Associations
- Suivre
- Contact
- Rechercher

vendredi 24 février 2017

Le juteux mensonge écologiste

C'est l'ouvrage le plus complet sur la question des éoliennes à ce jour. L'auteur en ceme les origines à travers l'écologie qui, dépourvue de ses oripeaux de la « bien pensance verte », apparaît sous son vrai visage de parti de l'étranger rassembleur des derniers trotskystes à la solde du mondialisme. Il en démasque aussi la dialectique et les enjeux fondés sur trois affirmations hasardeuses : la lutte contre le « réchauffement » climatique, l'extinction « imminente » des énergies fossiles, et la « nécessaire » sortie du nucléaire.

La thèse de l'auteur est terrible : L'éolien est un scandale d'Etat qui conduira tôt ou tard les politiques français promoteurs de cette aberration devant la Cour de justice de la République. Ce livre est une arme essentielle et exhaustive dans le combat, à la disposition des médias objectifs, des politiques incorruptibles (il en reste sans doute) et de ceux qui luttent avec courage au quotidien partout en France où sortent de terre de nouveaux percs éoliens.



http://synthese-editions.com/home/115-eoliennes-un-scandale-d-etat.html?search_query=eolien+&results=1

À 14:03 A aucun commentaire :

Recommander ce contenu sur Google

mercredi 22 février 2017

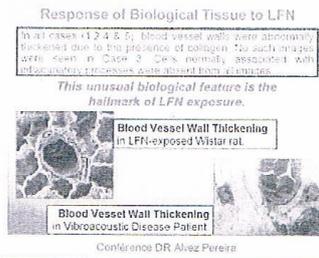
Aux élus et décideurs, vous serez responsables

Nous appelons les élus à prendre conscience du danger qu'ils feraient courir à leurs concitoyens en maintenant un projet éolien sur leur territoire.

Si les élus persistaient dans cette voie, ils assumerait une lourde responsabilité concernant le risque sanitaire auquel les personnes seront exposées. Nous ne manquerions pas alors de le leur rappeler sachant que contrairement aux années 2010 les données objectives dans ce domaine sont actuellement connues de tous.

Les élus du territoire ne pourront pas dire qu'ils n'ont pas été informés de ces problèmes. Si l'obstination à un projet d'implantation d'éoliennes se concrétisait, ils porteraient la lourde responsabilité d'exposer les riverains à des troubles sanitaires avérés. En 2006, les risques sanitaires décrits s'appuyaient sur des témoignages pris au sérieux par l'Académie de Médecine qui demandait de porter la distance entre les aérogénérateurs et les habitations à 1500 m. et par l'OMS qui recommande un éloignement de 3 kilomètres. Les médecins allemands à leur congrès de Francfort en mai 2015, ont alerté sur les risques des basses fréquences à 10 km. de distance.

Des pays ont pris d'ores et déjà des mesures strictes. Au Danemark, suite à de problèmes sanitaires avérés, un moratoire a été décidé par le gouvernement et l'implantation de machines a été arrêtée. En Australie comme dans l'état du Winsconsin aux USA, les éoliennes ont été déclarées dangereuses pour la santé et interdites depuis juin 2015. Des études récentes menées en Australie du sud, par l'équipe du professeur Colin Hansen



Recevoir les mises à jour par mail

Email address...

Twitter

https://twitter.com/stop_eolien02

Soutenons La Fédération Nationale



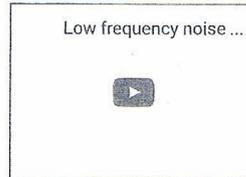
Rejoignez-nous sur Facebook



Recherche dans ce blog

Rechercher

Playlist Vidéos



Enquêtes publiques en cours ou à venir :

Permanences du commissaire enquêteur en Mairie

Fontaine les Vervins :

lundi 13 fév. 10 à 12h - mercredi 22 fév. 14 à 17h - samedi 11 mars 9 à 12h - vendredi 17 mars 14 à 17h

Laigny : jeudi 2 mars 14 à 17h

Grand-Rozoy

lundi 20 fév 9 à 12h-mercredi 1er mars 14 à 17h-jeudi 9 mars 16 à 19h-samedi 18 mars 10 à 13h- vendredi 24 mars 15 à 18h.

Ce site utilise des cookies provenant de Google afin de fournir ses services, personnaliser les annonces et analyser le trafic. Les informations relatives à votre utilisation du site sont partagées avec Google. En acceptant ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies.

EN SAVOIR PLUS

OK!

Catherine Loisiert, ou le sénateur de l'Eure, Monsieur Hervé Maurey, ont alerté à plusieurs reprises les autorités sur cette grave question. Le rapport sur les infrasons demandé à l'ANSES en 2013 et qui aurait dû être publié fin 2015, n'est toujours pas paru.

Les arguments des promoteurs et autres soutiens à cette filière (ADEME en particulier), nient la fiabilité des témoignages et les résultats d'études scientifiques nombreuses et récentes qui prouvent que ces nuisances et dangers sanitaires sont bien réels. Ces nouvelles informations ne peuvent être rejetées, ni au nom d'une opposition au nucléaire, ni au nom du développement des énergies renouvelables. Ces deux engagements doivent être accompagnés d'un respect humain et plus particulièrement d'un respect de la santé des personnes.

La santé est plus importante que l'argent. Elle ne peut être ignorée surtout quand il s'agit de celle des autres.

Vidéo de la conférence du Dr Alves Prereira Danemark décembre 2016 (sous-titre en français disponibles via les réglages) <https://youtu.be/15BV8QSR21c>

à 12:13 Aucun commentaire :

+1 Recommander ce contenu sur Google

Libellés : infrasons , santé

vendredi 17 février 2017

Avis défavorable, les habitants du secteur de Chouy entendus

Après celui de Chaudun voilà à nouveau un avis défavorable du commissaire enquêteur :

estimant au final que ce projet présente plus d'aspects négatifs que positifs...

J'émet un **avis défavorable** à la demande d'autorisation unique présentée par la Société WPD Energie 21N16 en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et dénommée Parc éolien de la Ferroye situé sur la Commune de CHOUY (Aisne)

Fait à Epieds le 12 janvier 2017

Michel FORMENTEL
Commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur a remis un rapport défavorable à lire ICI

à 19:10 Aucun commentaire :

+1 Recommander ce contenu sur Google

Libellés : enquête publique
Pays/territoire : 02210 Chouy, France

La coupe est pleine et là ça va déborder !

Vous trouvez qu'il y a déjà vraiment, mais vraiment beaucoup de machines aérogénéatrices dans nos campagnes ? Malheureusement vous ne voyez que la moitié de ce que les services de l'état ont déjà autorisé. Fin 2016 il y avait déjà 240 machines en fonctionnement, 238 déjà autorisées non encore construites et 164 en instruction. En bref ça va au minimum doubler !

Notre environnement rural calme et paisible va se transformer en laboratoire géant et nous tous en cobayes. Car en France l'état a décidé que - contrairement à partout dans le monde - les aérogénéatrices n'émettaient pas d'infrasons. Le scandale sanitaire est en marche. Mais avant qu'il éclate combien de victimes d'insomnies récurrentes, de maladies vasculaires et cardiaques et de petits enfants en retard d'apprentissages dans ce ghetto pseudo-écologique qu'est devenu notre territoire livré aux prédateurs industriels ? La Royal Society of Medicine a publié les critères de diagnostic des effets néfastes des éoliennes pour la santé en attirant l'attention sur un rayon de 10km.

Mais curieusement la Dreal des hauts de France se contente de 5km dans son récent rapport http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_vf_min.pdf;

Pour en savoir plus sur la mise en danger de la santé par les éoliennes : <http://lemontchampot.blogspot.fr/2014/12/approche-epidemiologique-des-tres.html>

Zones à moins de 5km d'une éolienne aujourd'hui :

L'ensemble des dossiers sont consultables à la DDT aux jours et horaires d'ouverture et sur rendez-vous. Tel: 03 23 24 64 00

Services de l'Etat

- Carmon éolien HDF
- Cartélie Dreal
- Cartographie DDT Aisne
- Préfecture de l'Aisne
- Préfecture de région

Dossiers

- 003-MET la Linière Landouzy la V.
- 008-Montrehain Ch. d'oeillette
- 012-Villers St Christophe
- 016-La Motte Landifay Bertaingement
- 019-Mazurier Châtillons les S.
- 021-Beaurevoir
- 022-Montgru St. H. Lailly
- 026-MET Mt Hussard extension
- 027-Energie des Ronchères - Housset
- 028-Courpu
- 029-Champcourt Châtillons les S. Berlanecourt
- 033-3 Rivières Any Martin Rieux
- 042-Val d'Origny
- 228-Goudelancourt les Pierrepont
- 229-La Vallée au blé Hauton Voulpaix Laigny
- 237-Plateau Hauton Voulpaix Vallée au Blé
- 241-MET Mt Hussard Mt d'Origny Origny Ste B.
- 242-Vilpion Voharies Lugny Houry St Gobert
- 243-St Pierremont
- 257-La Neuville Bosmont
- 258-Vole des Mis Castres Grugies
- 263-EP. M. Madeleine Agnicourt et S. Chacourse Montigny le F.
- 280-Champagne Plo. Chivres en L. Bicy les P. Machecourt
- 286-L'Ostère Priez Courchamps
- 336-Autremencourt Cuirieux
- 337-L'Enshet Premont Secrain
- 344-Les Tournevents du C. Cugny Clizy Sommelette
- 349-Grand Rozoy 2014
- Arc en Th. Lemmé Sains Richaumont
- Carreau manceau
- Chaudun Plateau Soissonnais
- Courbes Versigny
- Fortes-terres Acy City S. Serches.
- Grand Rozoy 2016
- Grande Borne Vendeuil Reimigny
- La Ferroye-Chouy
- La Monjoie-Fontaine-Jes-V. Laigny
- Les Nouvions
- Mont Benhaut-Ferté Chevréris
- Plateau Soissonnais-Chaudun
- Sainte Preuve Sissonne
- Vesles et Caumont

Carte au 16/01/2017

Ce site utilise des cookies provenant de Google afin de fournir ses services, personnaliser les annonces et analyser le trafic. Les informations relatives à votre utilisation du site sont partagées avec Google. En acceptant ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies.

EN SAVOIR PLUS CK1

renouvelable, cette fois-ci de la part de Bill Gates.

Le UK Online Register nous rapporte ici que le gourou de la technologie n'est pas impressionné par la mode des énergies renouvelables éolienne et solaire : « les énergies renouvelables ne peuvent pas faire le boulot. L'État devrait faire basculer les subventions aux énergies renouvelables en direction de la recherche et développement ».

De plus, Bill Gates pense que « elles ne sont pas une solution viable pour réduire les niveaux de CO2 » et que le coût d'une électricité qui viendrait principalement des énergies solaire et éolienne serait « au delà d'astronomique ».



Bill Gates a fait ces commentaires dans une interview au Financial Times. The Register nous rapporte : « Quant aux solutions possibles pour de l'énergie avec de faibles émissions de CO2, Gates pense que la réponse se trouve dans l'innovation technologique. The register écrit : selon l'avis de Bill Gates, la réponse serait que les États réorientent les sommes massives d'argent, qui sont en ce moment acheminées vers les propriétaires d'installations renouvelables, plutôt en direction de la recherche et développement. »

Gates croit aussi que désinvestir des compagnies de charbon et de pétrole aura peu d'effets, et que des batteries pour stocker l'approvisionnement sporadique des énergies éolienne et solaire, ne sont pas la réponse. Une partie de la réponse, pense-t-il, est dans l'énergie nucléaire. Il insiste sur le fait que c'est exactement ce que veulent les « verts » car ils savent, du moins ceux qui ne mentent pas, que le 100% renouvelable est impossible à atteindre. Ce système mis en place ne peut perdurer qu'avec des subventions provenant de taxes que paient les utilisateurs finaux et il ne profite qu'à une petite poignée d'industriels. Le tournant politique pris ces dernières années pour développer les énergies renouvelables est une utopie vouée à une impasse. Cette impasse doit donc, toujours selon Bill Gates, cesser et il est impo...

à 17:12 Aucun commentaire :

G+ +1 Recommander ce contenu sur Google

Libellés : presse

samedi 4 février 2017

Grand Rozoy, le projet à nouveau à l'enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Date: le 25 JAN. 2017

Service Environnement
Unité Équipe des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE GRAND ROZOY, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ MSE LES DUNES

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 24 janvier 2017, une enquête publique complémentaire qui sera ouverte du lundi 20 février 2017 au vendredi 22 mars 2017 (sauf jours fériés), dans la commune de GRAND ROZOY sur la demande modifiée présentée par la société MSE LES DUNES dont le siège social est situé Tour de Lille 19^e étage, boulevard de Paris 59777 LILLE en vue d'autoriser l'exploitation d'un parc éolien « verticaux » destiné à la production d'électricité à partir de turbines éolienne de type vertical à axe horizontal de plus de 20 mètres de hauteur situées dans le parc éolien de GRAND ROZOY sur le territoire de la commune de GRAND ROZOY.

Ce projet, initialement composé de 10 éoliennes, comprend maintenant :
• 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2,05 MW et d'une hauteur de 126,25 mètres,
• 3 postes de livraison.

Pendant la durée de l'enquête complémentaire, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis d'avis qui l'a autorisé, et notamment à la mairie de GRAND ROZOY aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de GRAND ROZOY, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées sur requête avant la fin de l'enquête.

La dossier complet relative à l'enquête publique complémentaire est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un avis écrit ou dessiné est également possible sur un point informatique à la Direction départementale des territoires, 59 boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société MSE LES DUNES dont le siège social est situé Tour de Lille 19^e étage, boulevard de Paris 59777 LILLE ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Christian ORIGAL, officier de gendarmerie nationale, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Régis LEBLANC, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné comme suppléant. Monsieur Christian ORIGAL, ne peut recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

DATE	HEURE	LIEU
jeudi 26 (à Lille) 2017	17h-18h	GRAND ROZOY
mercredi 1 février 2017	14h-17h	GRAND ROZOY
jeudi 9 mars 2017	14h-17h	GRAND ROZOY
samedi 18 mars 2017	16h-19h	GRAND ROZOY
vendredi 24 février 2017	14h-17h	GRAND ROZOY

Partagez !

Google+ Badge

STOP EOLIEN 02
google.com/+Stop-eolien-02Fr

G+ Suivre +1
+ 109

Vous souhaitez être informé ? Dites le nous. Vous avez des infos, partagez les

Nom

E-mail *

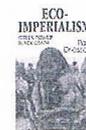
Message *

Envoyer

Témoignages

- Ces machines nous tuent
- Enfer sur terre
- Habitants d'Estennes (8)
- Témoignages sur FAW
- Voisine d'éoliennes

Bibliothèque



Ce site utilise des cookies provenant de Google afin de fournir ses services, personnaliser les annonces et analyser le trafic. Les informations relatives à votre utilisation du site sont partagées avec Google. En acceptant ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies.

EN SAVOIR PLUS OK!

vendredi 3 février 2017

A Parpeville des élus se rebiffent

PARPEVILLE

Des conseillers municipaux se rebellent contre le maire

Le sujet de la discord : le projet éolien auquel certains conseillers sont opposés. Un élu aurait donné sa démission. « D'autres devraient suivre. »

Après Jean Druy, c'est à Parpeville le maire démissionnaire qui a été le premier à se rebeller contre le projet éolien. Le conseil municipal a voté mardi 28 janvier par 11 voix contre 10 le refus de donner son accord. Les élus ont voté par 11 voix contre 10 le refus de donner son accord.

« Alors que le projet éolien a été voté par le conseil municipal, le maire Jean Druy a décidé de donner son accord. Mais certains conseillers municipaux ne sont pas d'accord. Ils ont voté mardi 28 janvier par 11 voix contre 10 le refus de donner son accord. Les élus ont voté par 11 voix contre 10 le refus de donner son accord.

« Le maire se refuse à tenir informé le conseil et la population de la tenue du projet ». Les élus ont voté par 11 voix contre 10 le refus de donner son accord.



Le maire Jean Druy a donné son accord au projet éolien.

« Le maire se refuse à tenir informé le conseil et la population de la tenue du projet ». Les élus ont voté par 11 voix contre 10 le refus de donner son accord.

Ribemont | 19



Les habitants de Ribemont ont voté par 11 voix contre 10 le refus de donner son accord.

LA FERTÉ-CHEVRESIS Cinq mâts vont sortir de terre cette année

« Cinq mâts vont sortir de terre cette année ». Les élus ont voté par 11 voix contre 10 le refus de donner son accord.

« Cinq mâts vont sortir de terre cette année ». Les élus ont voté par 11 voix contre 10 le refus de donner son accord.

à 17:02 Aucun commentaire :

Recommander ce contenu sur Google

Libellés : presse

Pays/territoire : 02240 Parpeville, France

jeudi 2 février 2017

A diffuser à votre médecin

Cette publication, (suivi ici de sa traduction officielle en français) est parue dans le Journal de la Société Royale de Médecine (GB). Elle présente les critères de diagnostic des effets néfastes sur la santé des populations vivant dans un rayon de 10 km autour d'éoliennes et doit être remis à votre médecin. Consulter et télécharger le document ICI



Extrait :

"Dans le but de lutter contre les changements climatiques, les gouvernements cherchent à réduire les gaz à effet de serre. Les énergies alternatives et ou renouvelables, y compris l'énergie éolienne, ont été proposées par certains."

En 2008, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclare que les gouvernements doivent s'assurer que les réponses politiques économiques et sociales aux changements climatiques et à toute autre dégradation de l'environnement prennent en compte l'équité en santé en s'attaquant aux processus et politiques d'exclusion qui conduisent à la pauvreté rurale, à la privation de terres, à l'expulsion des personnes de leurs habitations.

Ces avertissements ont-ils été entendus ? Les preuves apportées par les rapports d'effets indésirables indiquent que cela ne peut être le cas.

Pour cette raison, les médecins ruraux, en particulier, doivent être conscients qu'il est possible que des personnes présentant des plaintes multisystémiques qui peuvent être confuses au début, viennent les consulter.

Document original ICI

à 14:38 Aucun commentaire :

Recommander ce contenu sur Google

Libellés : infirmités , santé

mercredi 1 février 2017



Voilà tous mes livres

Affichez vos lectures avec



Nombre de pages vues depuis la création du blog le 04/02/2014

Archives du blog

▼ 2017 (36)

▼ février (12)

- Le juteux mensonge écologiste
- Aux élus et décideurs, vous serez responsables
- Avis défavorable, les habitants du secteur de Cho...
- La coupe est pleine et là ça va déborder
- Projet des Ronchières encore un avis favorable
- Même Bille Gatos ne croit pas à l'éolien !
- Grand Rozoy, le projet à nouveau à l'enquête publi...
- A Parpeville des élus se rebiffent
- A diffuser à votre médecin
- Témoinnage d'un malade des infra-sens : journal 20...
- Statistiques mensuelles
- Contact Nordex avec la municipalité de Recourt St...
- janvier (24)
- 2016 (110)
- 2015 (202)
- 2014 (153)

Moratoire immédiat sur l'éolien demandé par Marine le Pen



Décréter un moratoire immédiat sur l'éolien (article 133)

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : LA FRANCE DOIT VISER L'EXCELLENCE

131 Pour préserver l'environnement, rompre avec le modèle économique fondé sur la mondialisation sauvage des échanges et le dumping social, sanitaire et environnemental ; la véritable écologie consiste à produire et consommer au plus près et retraiter sur place.

132 Afin de lutter contre la précarité énergétique et agir directement sur le pouvoir d'achat des Français, faire de l'isolation de l'habitat une priorité budgétaire du quinquennat, parce que l'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas.

133 Développer massivement les filières françaises des énergies renouvelables (solaire, biogaz, bois...) grâce à un protectionnisme intelligent, au patriotisme économique, à

<http://lanau.org/lechos.php?lang=fr&article=6588>

1/3

24/02/2017

Moratoire immédiat sur l'éolien demandé par Marine le Pen | EPAW - Plateforme européenne contre l'éolien industriel

l'investissement public et privé et aux commandes d'EDF.
Décréter un moratoire immédiat sur l'éolien.

Rechercher

134 Pour maintenir, moderniser et sécuriser la filière nucléaire française, engager le Grand Carénage, et garder le contrôle de l'État sur EDF, en lui redonnant une véritable mission de service public. Refuser la fermeture de la centrale de Fessenheim.

2017
2016

135 Soutenir une filière française de l'hydrogène (énergie propre), par un appui de l'État en matière de recherche et développement, afin de réduire notre dépendance au pétrole.

2015
2014

136 Interdire l'exploitation du gaz de schiste, tant que des conditions satisfaisantes en matière d'environnement, de sécurité et de santé ne seront pas réunies, et appliquer le principe de précaution en interdisant les OGM.

2013
2012
2011

137 Faire de la protection animale une priorité nationale. Défendre le bien-être des animaux en interdisant l'abattage sans étourdissement préalable et en remplaçant le plus possible les expérimentations animales. Refuser le modèle des fermes-usines, du type « ferme des 1 000 vaches ».

2010
2009

Plateforme européenne
contre l'éolien industriel

Choisissez votre langue:


Nombre de visiteurs : 1.204.475

Paris: 2017-02-24



Livres
concernant
l'éolien



Échos > 2017 > DUPONT-AIGNAN



France

5 février 2017

21

0

0

PROGRAMME DES PRESIDENTIABLES

Une politique tournée vers l'éolien et le photovoltaïque qui ne porte pas ses fruits pour l'instant

L'éolien constitue une énergie renouvelable beaucoup plus coûteuse et beaucoup
moins performante au plan écologique qu'on ne le croit

DEBOUT LA FRANCE !

DUPONT-AIGNAN



PDF

ENVIRONNEMENT

<http://lenaw.org/echoes.php?lang=fr&article=n596>

Environnement et énergie : investir dans les énergies du futur et défendre la biodiversité

2017
2016
2015
2014
2013
2012
2011
2010
2009

La transition énergétique est une nécessité écologique impérieuse, qui peut se révéler être un facteur de puissance pour la France si une stratégie intelligente est élaborée.

L'environnement est une problématique majeure qui renvoie à des attentes simples : bénéficier d'une nourriture saine, d'un accès à une ressource en eau de qualité, se protéger des nuisances sonores, respirer un air propre, bénéficier d'un cadre de vie agréable et verdoyant, être en contact avec des paysages et une nature préservés.

De nombreux Français et élus locaux militent concrètement au quotidien dans leur quartier, leur village ou leur ville. Leurs efforts ne doivent pas être remis en cause par des politiques technocratiques répondant aux injonctions de lobbies. Comme en toute chose, la liberté et l'indépendance sont à la source des progrès.

Nous sommes convaincus que d'immenses progrès sont possibles : concrets, mesurables, utiles à tous. Nous avons donc défini 5 priorités :

- Mieux produire et moins consommer d'énergie pour préserver l'environnement, assurer la liberté de la France et sauvegarder le pouvoir d'achat des ménages.
- Défendre les paysages et la biodiversité pour préserver la vie et l'environnement.
- Equilibrer le territoire pour améliorer les déplacements et la qualité de vie des Français.
- En finir avec les gaspillages et développer une économie circulaire afin de prendre en compte la finitude des ressources dans notre production industrielle.
- Préserver la santé des Français menacée par le développement des pollutions.

Le constat

Considération sur le mix énergétique français

Entre une écologie sectaire sans vision prospective sur la transition énergétique, et la vision exclusivement tournée vers le nucléaire conventionnel en ne tenant pas compte des progrès réalisés dans ce domaine, nous faisons le choix d'incarner une troisième voie qui répond à 3 objectifs :

- L'indépendance énergétique de la France
- La compétitivité de notre économie
- La réduction des gaz à effet de serre

1. La France émet peu de gaz à effet de serre en comparaison avec les autres grands pays industrialisés.

Emission de CO2 par tonne et par habitant

	2000	2012
Allemagne	9,55	10
Chine	2,21	6,08
Etats-Unis	19,85	16,15
France	6,15	5,7
Italie	7,42	6,5
Japon	9,34	9,59
Royaume-Uni	9,64	7,6

Le mix énergétique français, associant la production électrique nucléaire et l'hydroélectricité, a permis à notre pays d'être la seule grande puissance industrielle à réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans les proportions exigées par le Protocole de Kyoto.

2. L'électricité, qui provient à 77% du nucléaire, permet à la France d'alléger sa facture énergétique

L'énergie est un secteur dont l'activité mobilise intensément du capital productif, notamment pour l'énergie nucléaire que la France a choisie pour pallier le déclin du charbon et la nécessité de moins dépendre des hydrocarbures. Cette politique est une réussite : elle a permis de répondre aux besoins croissants de l'économie française en énergie à moindre coût financier et écologique. Cette politique a permis de limiter les risques liés à la dépendance énergétique et d'offrir au pays un précieux excédent électrique monnayable à l'export.

Les exportations d'électricité de la France ont permis d'alléger sa facture énergétique globale (54,6 milliards d'€) globale grâce à un excédent commercial électrique de 2,1 milliards d'€.

Cependant, l'importance de cette même facture énergétique reste un problème majeur qu'il convient de résoudre autant pour des raisons financières que géopolitiques et environnementales.

Alors que 12 millions de Français peinent à se chauffer, la question d'une énergie propre et abordable doit être au cœur de toute politique de développement durable.

La France se place au 2ème rang mondial des producteurs d'énergie nucléaire après les États-Unis, et au 1er rang pour la part du nucléaire dans la production d'électricité.

3. Une politique tournée vers l'éolien et le photovoltaïque qui ne porte pas ses fruits pour l'instant

Malgré une idée largement répandue, le photovoltaïque et les éoliennes représentent, ensemble, moins de 10% des sources d'énergie renouvelable en France (la géothermie, le biogaz, la valorisation des déchets, etc.)!

L'éolien constitue une énergie renouvelable beaucoup plus coûteuse et beaucoup moins performante au plan écologique qu'on ne le croit. En effet, sa volatilité oblige à compenser l'insuffisance ou l'excès de tension sur le réseau électrique par la réduction de puissance des centrales nucléaires (qui coûte cher en

termes d'exploitation et d'effets connexes) ou au contraire l'augmentation de l'activité - plus souple - des centrales thermiques (fonctionnant aux énergies fossiles).

Tout ceci génère des surcoûts (près de 5 milliards d'€) et un surcroît d'émission de gaz à effet de serre. Conçu pour remplacer le nucléaire pourtant plus performant, ce mix oblige à développer un parc thermique très polluant. Une aberration, qui s'ajoute à la pollution visuelle de nos paysages...

Pour sa part, le photovoltaïque est cher car les panneaux sont massivement importés. Néanmoins, cette source d'énergie pourrait s'avérer extrêmement intéressante si les industriels français parviennent à inventer le panneau solaire de nouvelle génération.

4. L'exigence de rentabilité constitue le principal risque nucléaire

La catastrophe de Fukushima, qui a révélé la défaillance de l'autorité de contrôle et de sécurité privée japonaise, prouve que cette mission doit impérativement être assurée par la puissance publique, soucieuse de l'intérêt général, plus étanche aux considérations de rentabilité et seule détentrice des moyens techniques et financiers adéquats.

La loi littoral remise en cause par les éoliennes

Les paysages sont également une victime collatérale des changements climatiques. Afin d'accompagner la montée en puissance des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la France, la récente loi sur la transition énergétique entend accroître le nombre d'éoliennes implantées sur notre territoire.

Des champs d'éoliennes offshore sont déjà prévus devant Courseulles-sur-Mer et le Tréport, au mépris du souvenir des soldats tombés à Omaha Beach en 1944 comme des pêcheurs normands, et à rebours de la loi littoral sanctuarisant nos littoraux. Une ruine pour les paysages...

Durcir les conditions d'implantations des éoliennes industrielles qui enlaidissent les paysages ruraux et détruisent de nombreuses espèces d'oiseaux.

Enfin, il est clair que pour préserver le patrimoine monumental et paysager de notre pays et l'attractivité touristique qu'il génère, il est temps de redéfinir une véritable politique d'aménagement du territoire permettant par exemple de concentrer les parcs éoliens dans des zones déjà industrialisées ou de réglementer l'urbanisme sauvage des entrées de ville...

Les nouvelles sources d'énergie

1. La fission nucléaire du thorium

Cette technologie est essentielle pour le remplacement de l'uranium comme combustible. L'approvisionnement en uranium deviendra plus complexe d'ici 2040 (sauf si on revient à un surgénérateur du type Superphénix ce qui a été rejeté massivement) tandis que le thorium ne sera lui épuisé que dans 20 000 ans.

Les centrales nucléaires à thorium doivent voir le jour pour préparer la transition que présente la fin de l'uranium d'ici une soixantaine d'années. En outre, elles permettront l'élimination des déchets nucléaires par transmutation.

- a. **Construire le premier prototype de réacteur nucléaire à thorium d'ici 2030.**
- b. **Mettre en place le premier circuit d'approvisionnement du thorium.**

2. La fusion nucléaire

La fusion nucléaire est une technologie qui doit être étudiée au moins en phase de recherche pure. Cette source d'énergie sera peut-être un jour rentable mais il s'agit d'un futur encore lointain. C'est une technologie complexe demandant une collaboration mondiale, qui existe déjà sous la forme d'ITER dont le premier essai serait effectué en 2020.

- c. **Maintenir notre participation dans le projet ITER.**

3. Le stockage d'énergie

Le stockage d'énergie électrique est un enjeu fondamental pour découpler le lieu de production de l'électricité de son lieu de consommation. Il est également fondamental pour lisser les pics de production et les faire correspondre avec les pics de consommation. Pour ces deux raisons, le stockage d'énergie est un domaine indispensable au bon développement des énergies renouvelables. On peut alors produire de l'électricité, la stocker, puis la déplacer sur un moyen de transport classique comme une batterie indépendante, avant de la brancher sur le lieu de consommation d'énergie, le tout sans perte.

Le stockage d'énergie permettrait d'exploiter les énergies renouvelables sur des territoires éloignés des villes. Une application fondamentale du stockage de l'énergie est tout simplement l'industrialisation de voitures électriques avec des performances parfaitement acceptables. C'est donc une technologie incontournable pour s'affranchir des voitures à essence.

EOLIENNES : LES FRANÇAIS VEULENT DE LA TRANSPARENCE

LUDOVIC GRANGEON • 25/02/2017 • •

La campagne des présidentielles révèle **un besoin profond des Français de transparence** à tout niveau. Depuis plusieurs années, sous couvert de « simplifications administratives », des groupes de pression organisés ont déployé un dispositif bien rôdé qui donne toute facilité à des promoteurs financiers d'implanter, n'importe où, des opérations d'éoliennes. Les associations et les blogs de refus de ces envahisseurs éoliens se multiplient actuellement, les manifestations anti corruption aussi. Dans certaines régions, c'est une explosion, comme dans **les Hauts de France la Somme, l'Aisne, la Thiérache**, les régions normandes, ou en Auvergne Rhône Alpes, les Monts de la Madeleine, le Velay ou encore dans l'Aubrac massacré, le Lévezou, la Lozère, la Bourgogne, le Jura, le Morvan etc.. Le dernier rassemblement spontané anti corruption a rassemblé 800 personnes à Saint Etienne. Ce qui est troublant, **c'est que partout le « kit » est exactement le même**, pour les opérateurs et pour l'administration, quelles que soient les particularités locales, sans parler d'une curieuse **concurrence** où on ne voit jamais deux opérateurs s'affronter sur le terrain. De nombreuses interventions « orales » appellent "l'indulgence" de l'administration locale. Bizarre ? Non ? L'Oxfam nous révèle que, chaque jour, tout fonctionnaire européen rencontre un lobby puissant, mais jamais le consommateur. **Le lobby éolien Wind energy ne publie même pas son budget**, tellement il est important. Le seul lobby financier à Bruxelles dispose de 150 millions de budget par an rien pour ses actions de pression. C'est la même chose à Paris. Les arguments de l'objectif de pourcentage d'énergies renouvelables imposés par Bruxelles sont présentés d'une façon tendancieuse. **Jamais Bruxelles n'a imposé de quota d'éoliennes**, mais un quota global d'énergies renouvelables les plus performantes possibles. Et les groupes industriels qui développent souvent à leurs frais d'autres énergies renouvelables bien plus performantes sont curieusement ignorés et privés d'aides... Bizarre ? Non ? En cette période de transparence financière, il est étonnant que **seuls très peu d'élus** se soient posés la question des 6 ressources de ce déploiement inouï d'agences de communication, de bureaux d'études, d'avocats, de banques d'affaires, de cabinets et d'offices de défiscalisation, de fonds de pension, qui hantent en permanence les couloirs des assemblées et des ministères. **Les journalistes, les élus locaux, les décideurs, sont sollicités en voyages, exposés, séminaires et même certains sont rémunérés pour cela sous couvert de "chartes"**. Il est aussi étonnant que les avertissements et même les critiques sévères de ce système éolien de la part des plus hautes autorités de contrôle, la Cour des Comptes et la Commission de Régulation de l'Energie, soient restés ignorés depuis dix ans maintenant. Bizarre ? Non ? Le Ministère de la Justice confirme que la corruption rode en permanence sur ce milieu. Il est encore étonnant que le ministère des Finances **n'ait jamais déclenché d'enquêtes fiscales et de concurrence** sur ces opérations qui foisonnent d'actes financiers exceptionnels, de défiscalisation, et d'une quasi absence de concurrence, dans le cadre d'opérations de gré à gré. La Chambre Régionale des Comptes vient de rendre public le contrôle sévère d'un organisme départemental en Rhône Alpes où la promotion "en partenariat" de plusieurs projets est entachée d'erreurs graves et d'irrégularités à réparer immédiatement. Un élu local qui évoquait en réunion publique un "voyage d'études" en Espagne sur les éoliennes prétend maintenant que ce voyage n'a pas existé. **Assez !** Les associations et les blogs se multiplient pour contester l'aberration de ces opérations au niveau économique mais aussi **des intérêts privés** suspects de favoritisme, et **d'un mitage catastrophique du paysage français défiguré**. Tout cela s'assortit d'une amplification de la désertification rurale en raison de la présence de ces machines, de leur nuisance et de l'absence de tout emploi local. **Une seule éolienne consomme avec ses annexes près de 20 hectares**. Une seule opération éolienne stérilise l'équivalent d'un arrondissement parisien ou de plusieurs exploitations agricoles... et ils veulent en prévoir plusieurs milliers !... **Même les éoliennes implantées en plein champ assèchent totalement les cultures par effet de ventilation sur des zones encore plus vastes**, comme tout le monde peut le voir le long de l'autoroute A10 par exemple. **La production de lait diminue jusqu'à 1/3 selon les jours, aux abords des éoliennes, comme l'a démontré un collectif d'agriculteurs inter régional (initiative du Mousserin)** Trois ans de procédure jusqu'au Conseil d'Etat et même la Cour de justice Européenne avaient conclu à la non-conformité des fameux tarifs assurés à l'éolien et au solaire. Pourtant, sous la pression de quelques discrets visiteurs du soir, **il a suffi de**

dix petits jours à la ministre pour republier le même arrêté très favorable, sans régulariser, et sans même consulter les associations ou les consommateurs... Bizarre ? Non ? Les « enquêtes » des groupes de pression de ce milieu sont d'une méthodologie discutable. Pour la création de **10 000** emplois annoncés, un groupe d'experts qui a consulté l'étude n'est jamais parvenu à trouver plus de 650 CDI **équivalents**. Cette étude avait été faite sur le principe déclaratif, uniquement auprès des cabinets qui gravitent dans ce milieu, sans aucun croisement avec la nomenclature Insee ou Pôle emploi. Il est facile de déclarer un emploi créé quand on a fait travailler une entreprise trois mois sur un chantier, ou un bureau d'études quelques semaines, même si c'est étalé sur plusieurs années. Si j'emploie la même méthode, **je crée trois emplois chaque fois que j'achète une baguette chez mon boulanger**. Une autre étude était curieusement parue au moment du débat sur la distance à 1000 m des éoliennes de toute habitation au lieu de 500m. **L'étude qui confirmait que les habitants n'étaient pas gênés par une distance de 500m a été faite par échantillon téléphonique sur des personnes dont la limite de la commune et non la propriété, pouvait être située à 500 m d'une opération. Mais une commune fait souvent de 5 à 10 km de long et la personne qui répondait pouvait en fait se trouver jusqu'à 6 ou 7 km de la limite des 500m ... Après avoir soutenu l'inverse à l'Assemblée, la ministre a reconnu publiquement que cette distance était trop proche et que 1000 m étaient justifiés dès la présence d'un habitat groupé.** Il reste tout de même dans cette déclaration ministérielle un souverain mépris pour l'exploitant agricole isolé qui sera frappé sans pitié, avec peu de moyens de défense, ce qui contribuera un peu plus à la désertification rurale, voire parfois à un suicide...Le cas célèbre d'Ally Mercoeur en Haute Loire est dans tous les esprits. Les baux de location "oublie" une précision importante: Sur simple demande ou recours contentieux de n'importe quel organisme (**police de l'eau, association de protection de la nature, changement de municipalité, etc...**), **les propriétaires des terrains loués aux éoliennes ignorent que la démolition des socles béton souterrains laissés par les promoteurs et non inclus dans le démantèlement sera à leur charge au minimum 200 000€ pièce par éolienne**, et qu'ils seront ruinés.(un socle fait 7 environ 1000 à 1300 m3 de béton ferrailé). Dernier exemple en date, comme ces opérations peuvent se déployer là où elles trouvent **un maire complaisant et des propriétaires naïfs**, c'est-à-dire n'importe où, il faut déployer des réseaux colossaux de transport de l'électricité au prix de multiples travaux à la charge de la collectivité qui contribuent encore à augmenter la facture d'électricité dans des proportions énormes. Le débat actuel « TURPE » montre le curieux entêtement de la ministre à vouloir « défendre le consommateur » en demandant une augmentation plus importante que le régulateur lui-même, ce qui défend les intérêts de ces groupes si souterrains. Malgré ces efforts de desserte pour **une énergie qui marche 20% de l'année**, chacun peut facilement observer un pourcentage élevé d'éoliennes à l'arrêt par temps venté le long de l'autoroute A10, ce qui démontre l'absence d'entretien, des motivations plus financières que techniques, et peut être aussi certaines astuces sur le cours de l'électricité, qui fait également l'objet de nombreuses manipulations. Une opération en Auvergne, Monts de la Madeleine, réussit le triste exploit de ne produire que 14% de sa puissance déclarée sur l'année, alors que les élus locaux l'avaient qualifiée de "projet du siècle", "Rolls Royce" des éoliennes dans la presse... pour justifier des kilomètres de réseaux en zone naturelle forestière. **Tout cela pour une France défigurée**, des milliers de maisons invendables, une taxe payée par tous les ménages les plus modestes, 10 millions de Français en précarité énergétique l'hiver, au profit de **quelques rentiers désormais riches et logés dans des paradis fiscaux.**

Avis aux propriétaires démarchés par les promoteurs de l'éolien industriel.

2013

par [AAPLX](#)

Promoteurs et bureau d'étude nous indiquent qu'une provision de 50 000€ par éolienne est réalisée afin de "garantir son démantèlement" lors de son arrêt d'activité.

Une association du Massif Central a obtenu un devis d'une société de démolition industrielle et de récupération de matériaux pour évaluer le coût du démantèlement d'une éolienne.

Le devis se monte à 900 000 € pour une éolienne de 3MW !!
QUI paiera la différence ?

[Consultez ICI le devis de démantèlement d'une éolienne industrielle](#)

Dans le cas d'implantation d'éoliennes, le propriétaire du champ dans lequel elles seront implantées doit signer un [bail emphytéotique](#) d'une durée de plus de 19 ans (pouvant aller jusqu'à 25 ans ou plus, sachant qu'au bout de 15 ans, l'éolienne ne sera plus exploitée). La particularité de ce type de bail est qu'il est cessible et nantissable, c'est-à-dire qu'il peut être apporté en caution garantie pour une banque, ou un autre créancier.

Il ne comporte aucune contrainte vis à vis du promoteur, par contre le bailleur est totalement responsable. En particulier une clause précise bien que le propriétaire du terrain (qui n'est plus alors considéré comme terrain agricole mais industriel) est responsable de l'éolienne à la fin du contrat (c'est à dire de son démantèlement) !

De ce fait si le promoteur (en fait une société écran créée pour l'occasion avec un très faible capital) dépose son bilan [1], avec des dettes, la banque ou un créancier peut se servir de cette caution. Cela signifie que le propriétaire de terrain (qui ne touche plus ses loyers), s'il souhaite récupérer son bail, devra rembourser les dettes du promoteur, ce qui lui sera probablement impossible et donc il ne pourra récupérer son bien.

Par contre il reste propriétaire des nuisances dues au pylône qui ne fonctionne plus. Et donc il pourra être mis en demeure de le démonter.

S'il n'en a pas les moyens, la commune pourra se retourner contre lui, et exiger le démontage et l'obliger à vendre du terrain pour ce faire.

Si la commune a les moyens financiers pour le faire, elle demandera au propriétaire de rembourser et pourra le mettre en faillite si son actif est insuffisant.

Dans tous les cas le propriétaire se trouvera à terme dans une situation très délicate, avec une friche industrielle dont il aura la responsabilité, des terrains qui ne vaudront plus rien et qui seront inutilisables (et donc invendables !).

Ne JAMAIS signer aucune autorisation que ce soit auprès d'un promoteur, même pour simplement effectuer des mesures, cela aurait valeur de bail et on ne pourra jamais révenir dessus !!!

<center>**Conseils aux propriétaires fonciers**</center>

« Éoliennes, devoir d'information, devoir de vérité »

Sous ce titre, et sous forme de questions-réponses, le collectif Agir pour le Lézou, sous la plume de ses porte-parole, Jean Marty et Daniel Delmas, communique :

« Installer une éolienne ce n'est pas planter un arbre. Les choses sont bien plus complexes. Des questions se posent :

A qui appartient le terrain ? Dans quelle catégorie est-il classé ? Quel devenir pour les champs éoliens dans 15-20 ans ? Qui aura la charge de les démonter in fine ? L'intérêt économique au bout de l'opération ? Quelle importance écologique justifie de tels bouleversements ?

L'objet de cet article est d'informer, de chercher la vérité, d'alerter sur les désagréments présents et futurs.

► Pourquoi tant d'attrait pour les éoliennes ?

Face à la baisse du revenu des agriculteurs, les promoteurs de projets éoliens promettent des milliers d'euros pour obtenir les signatures préalables et indispensables à tout projet. Les maires et propriétaires fonciers sont contactés en premier, au tout début du projet. On met en avant l'aspect écologique de l'éolien, soi-disant "absolument indispensable face au réchauffement climatique". La somme d'argent proposée à un propriétaire foncier pour louer un emplacement est, en Aveyron pour une éolienne industrielle récente, de 6 000 € brut en moyenne par an. Face à l'annonce de l'abandon des soutiens agricoles en 2013, il devient urgent pour chaque agriculteur de trouver rapidement une compensation. Quelle aubaine de se voir proposer une ou plusieurs éoliennes sur ses terres ! Cette situation de privilégié, mise en avant par tous les promoteurs, incite les deux parties à un devoir de réserve réciproque car il n'y aura pas une éolienne pour chaque agriculteur !

► Que cache un contrat éolien ?

- La surface occupée par une éolienne, 1 000 m² environ reclassée en foncier bâti et fiscalisée comme tel, fait l'objet d'une nouvelle parcelle cadastrale classée en établissement industriel. Les frais de géomètre et d'enregistrement sont dans la plupart des cas pris en charge par le promoteur.
- Le chemin nécessaire pour la construction d'une éolienne : largeur, 6 m stabilisés, 10 m dans les virages, sans compter les talus en cas de pente, et l'emplacement de l'éolienne représentent des surfaces importantes prises sur les terres agricoles qui

devront être déduites de la surface déclarée pour les primes annuelles (DPU, ICHN, etc.).

- Les loyers perçus sont soumis à l'impôt notamment la CSG et la CRDS. Leur incidence sur l'impôt sur le revenu, variable selon les situations, ne saurait être ignorée.
- Mais la vraie question est passée sous silence. Une éolienne a une durée de vie annoncée par tous de vingt ans. Alors, à qui appartient l'éolienne en fin de vie ? Le contrat liant le propriétaire terrien et le promoteur s'appuie sur la signature d'une promesse de bail à construction. Tout d'abord, la notion de promesse de bail, trompeuse, ne doit pas faire méconnaître le côté irréversible de la signature, une promesse de bail a valeur de bail

A l'issue du bail, l'éolienne (ou ce qu'il en reste) devient propriété du propriétaire terrien :

Le bail à construction engage le promoteur à maintenir en état d'entretien la construction pendant la seule durée du bail. A son expiration, le propriétaire terrien, devient, sauf convention contraire, propriétaire de la construction. Ainsi, comme pour un bail agricole, lorsque celui-ci arrive à échéance et que le fermier a construit un bâtiment sur les terres du propriétaire, le bâtiment revient au propriétaire.

Dans une vingtaine d'années, toutes les éoliennes du Lévezou appartiendront donc en fin de bail aux propriétaires fonciers signataires.

Quand les contrats de rachat obligatoire de l'électricité éolienne par EDF, 15 ans garantis par l'Etat expireront, des éoliennes seront abandonnées pour non rentabilité par les promoteurs. Dès aujourd'hui, ces mêmes promoteurs prévoyants incluent dans les contrats une clause de rupture de bail si EDF se désengage. En effet les coûts d'entretien devenant insupportables, la maintenance ne sera plus assurée et l'on risque de voir bon nombre d'éoliennes définitivement à l'arrêt. Même sous maintenance les éoliennes tombent en panne. C'est déjà le cas à Viarouge, la première année, la moitié des éoliennes, soit 3 sur 6, est demeurée en panne pendant un mois.

Propriétaire ayant signé une promesse de bail.....

Lors de la signature de bail, vous n'aviez pas toutes les informations vous permettant de comprendre les enjeux de l'éolien industriel sur vos terres ?

Aujourd'hui,
vous avez des doutes,
vous le regrettez....
Sachez que vous n'êtes pas le seul !

Réagissez, il n'est pas trop tard !

[1] Probabilité non négligeable car l'obligation de rachat par EDF de l'électricité produite ne dure que 15 ans et au-delà l'éolienne n'étant plus rentable, la solution pour la société écran

qui gère le parc éolien est de cesser toute activité et de se mettre en faillite ! Ce qui aussi peut se produire encore plus rapidement car, compte tenu du développement de nouvelles technologies, l'éolien peut devenir très rapidement obsolète...

Brèves

Nouveau projet d'EREA sur St Privat

dimanche 29 janvier

Consultez le nouveau dossier des promoteurs EREA et NOTUS, qui persistent à vouloir implanter cinq éoliennes de 200m et de 3MW sur St Privat, entre Hautebrousse et Servières-le-Château. à voir dans notre rubrique : "L'éolien de Xaintrie".

Les pieds dans les déchets d'uranium, la tête dans la pâles !

mardi 10 janvier

Les pieds dans les déchets d'uranium, la tête dans les pâles. voir notre tract dans la rubrique "l'éolien de Xaintrie"

Eoliennes & Santé

lundi 10 février 2014

D'un point de vue médical, le traitement du syndrome éolien, c'est le ~~démantèlement~~ des éoliennes, mais mieux vaut prévenir que guérir donc, l'action préventive du syndrome éolien, c'est de ne pas installer d'éoliennes !!

Docteur Augry de Guerville – Février 2014 - La chapelle Saint Géraud en Corrèze

Publications

Derniers articles publiés

- [Annulation définitive du SRE Limousin](#)
- [Vent frondeur à Rodez](#)
- [Bonjour](#)
- [Nouveau projet EREA / NOTUS Janvier 2017](#)
- [Les pieds dans l'uranium, la tête dans les pâles.](#)
- [Enquete publique en Corrèze :](#)

- [ST CIRGUES -LA-LOUTRE DIT NON](#)
- [Autopsie d'une éolienne industrielle.](#)
- [Méthodes colonialistes en Crète : on arrête les bergers , on menotte les anciens !](#)
- [Usine d'équarrissage-Cros de Montvert et Rouffiac , Cantal.](#)

Navigation

Articles de la rubrique

- [Peyrelefade , un exemple à ne pas suivre...](#)
- [La LPO de l'hérault se positionne.](#)
- [qu'est-ce que la CSPE ?](#)
- [SE POSER LES BONNES QUESTIONS AVANT DE SIGNER UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE](#)
- [Vous avez acheté une maison ou un commerce après 2010 ?](#)
- [PROPRIÉTAIRES FONCIERS, UNE PROMESSE DE BAIL VAUT BAIL !](#)
- [La biodiversité : oiseaux et chauves-souris en danger](#)
- [Avis aux propriétaires démarchés par les promoteurs de l'éolien industriel.](#)
- [L'éolien industriel : une absurdité écologique, économique et sociale](#)
- [L'éolien industriel... "Jacques a dit... intérêt public !"](#)

Annonces

A LIRE - A LIRE - Étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes



Étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes

Réalisée par Alain Belime

Top Articles

Les plus populaires

- [Avis aux propriétaires démarchés par les promoteurs de l'éolien industriel.](#)
- [Présentation & Contacts](#)
- [PROPRIÉTAIRES FONCIERS, UNE PROMESSE DE BAIL VAUT BAIL !](#)
- [Autopsie d'une éolienne industrielle.](#)
- [Le mat de mesure de Camps Saint Mathurin Léobazel](#)
- [Nouveau projet EREA / NOTUS Janvier 2017](#)

- [Je suis agriculteur et j'ai signé une promesse de bail emphytéotique... AIDEZ-MOI](#)
- [Lozère-Aubrac : "Les Robins des bois de la Margeride"](#)
- [Réponses des candidats aux élections municipales - Eoliennes industrielles](#)
- [Natura 2000](#)

© 2013-2017 Agir Autrement Pour La Xaintrie - AAPLX | Lacan 19430 GOULLES — Tel :
06.08.91.87.26 — contact@agirautrementpourelaxaintrie.fr
Habillage visuel par [digitalna](#)

On est bien loin de l'Écologie que l'on nous présente lors des démarchages...

LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Une Promesse de bail emphytéotique à première vue très alléchante, vous a été proposée ou pourrait vous être proposée pour installer des éoliennes sur une ou plusieurs de vos parcelles dont vous êtes propriétaire. Prenez garde, si le démarcheur vous presse de signer rapidement, et vous recommande de garder le silence sur le projet.

- **Pourquoi tant d'empressement et de discrétion ?**
Il faut lire le contrat entre les lignes : « La durée de la promesse de bail est de 5 ans et pourra être prorogée de 2 ans maximum automatiquement. C'est seulement à l'issue de ce délai, qu'elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, six mois avant le terme par lettre recommandée, si, et seulement si le promoteur n'a pas commencé les travaux. »
- **Cette promesse de bail emphytéotique engage la surface totale cadastrée de la parcelle concernée par le projet éolien, (appelé site), et cette promesse de bail vaut bail. Sa signature est irrévocable. Le délai de rétractation n'est que de 8 jours.**
De nombreux propriétaires fonciers refusent désormais de signer la promesse qui leur est proposée après s'être informés sur les clauses d'un bail emphytéotique, auprès de leur notaire ou de juristes indépendants, pour ne pas s'engager pour leur vie et celle de leurs héritiers. Certains signataires nous ont même déclaré s'être « fait avoir ».

LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ou emphytéose (du grec emphyteusis « implantation »)

LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE (d'une durée de 18 à 99 ans, précisée sur le contrat) vous est ensuite proposé à la signature, après le début des travaux. Il précise le plan de division et d'encombrement périphérique établi par un géomètre expert. Il fait apparaître l'emprise au sol du projet, avec de nouveaux numéros de parcelle, sur votre matrice cadastrale.

- **Ce bail est rédigé uniquement par le promoteur locataire, dans son seul intérêt, et vous devrez en accepter toutes les clauses.**
« À compter de la date de signature du bail emphytéotique, le propriétaire foncier, appelé Promettant, et l'éventuel fermier agricole en place, appelé Exploitant, s'engagent à résilier purement et simplement le bail rural qui les lie, sauf sur le surplus de la parcelle divisée. »
- La principale caractéristique d'un bail emphytéotique, c'est qu'**il confère au bénéficiaire (promoteur locataire, appelé emphytéote) un droit réel, susceptible d'hypothèque, comme s'il en était propriétaire.**
C'est d'ailleurs lui qui paiera l'impôt foncier. Son pouvoir est quasi absolu. De plus il pourra céder le bail à qui bon lui semble.
Certains parcs industriels éoliens ont déjà été revendus 2 ou 3 fois.

- Le démantèlement de ces énormes machines devrait en principe être assuré par le promoteur, mais depuis 2011 les éoliennes dépendent du régime des installations classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). **Ce classement, qui concerne tout site industriel, engage le propriétaire foncier à démonter les installations industrielles et à dépolluer son terrain (béton compris) en cas de faillite ou de désertion du locataire exploitant !**

LA PROMESSE DE BAIL SIGNÉE, IL SERA TROP TARD

LA PROMESSE DE BAIL SIGNÉE, IL EST DÉJÀ TROP TARD :

Seul le promoteur aura le droit de poursuivre ou d'arrêter le projet, de le revendre avant ou après sa construction, de l'exploiter lui-même ou pas, selon ses seuls intérêts, et les opportunités financières qui se présenteront.

- EDF Energies Nouvelles a revendu le 10 novembre 2013 sa centrale éolienne de Fontfroide (commune de Fraïsse sur Agout dans l'Hérault), inaugurée le 17 Mai 2013, à l'assureur allemand Allianz. **Ce dernier pourra ainsi négocier les droits à polluer récupérés auprès des professionnels de l'énergie en Allemagne, afin de permettre à ce pays de sortir du nucléaire avec leur charbon de surface très polluant.**
- **Signer un bail éolien, c'est aussi cautionner tout ce business, dont personne ne peut plus ignorer qu'il n'a rien d'écologique !**
En France, 4000 éoliennes produisent 2,7 % de la consommation, de façon intermittente, compensée par des centrales au gaz, importé à 94% du Maroc et de Russie !
- Par ailleurs si vous devez habiter près des futures éoliennes, ou dans le sens des vents dominants, ne sous-estimez pas les nuisances sonores ou visuelles générées par des machines de 160 m de haut dont le bout de pales tourne à 300 km/h, flashant jour et nuit, ainsi que la perte de valeur de votre maison (30 à 50%, confirmée par de nombreux tribunaux). Le parc éolien une fois construit, vous n'aurez plus le droit de vous plaindre...
- Attention également à l'argent facile, car si l'argent de l'éolien ne rend pas sourd, il rend muet : louer votre terrain pour construire des éoliennes, c'est entrer en conflit avec tous vos voisins, en leur imposant des nuisances à votre seul bénéfice, d'autant plus égoïstement si vous habitez loin des machines.
Dès que le projet est ébruité, la division s'installe à tous les niveaux : amis, famille, associations, équipe municipale, groupes d'entraide, Cuma... Alors même si certaines communes n'hésitent pas à sacrifier un autre village riverain en préservant leur bourg principal, vous, allez-vous faire aux autres ce que vous n'aimeriez pas qu'on vous fasse ?

Enfin, le paysage et l'environnement sont générateurs d'un tourisme créateur d'emplois.

Mais qui viendrait habiter une campagne avec vue sur un site éolien industriel ?

Notre principale richesse, ce sont les hommes ; or l'éolien repousse de nouveaux arrivants et anéantit tout projet.

Propriétaire ayant signé une promesse de bail.....

Lors de la signature de bail, vous n'aviez pas toutes les informations vous permettant de comprendre les enjeux de l'éolien industriel sur vos terres ?

Aujourd'hui,
vous avez des doutes,
vous le regrettez....

Sachez que vous n'êtes pas le seul !

SE POSER LES BONNES QUESTIONS AVANT DE SIGNER UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Information aux Propriétaires Fonciers :

« Celui qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son. »

Ce proverbe est plus que jamais d'actualité en matière de démarchage à domicile d'installations éoliennes. Avant de signer une promesse de bail, il faut lire le contrat entre les lignes. Le promoteur dit avoir besoin d'une signature, rapidement, pour faire les études d'impact du projet éolien. C'est vrai. Mais cette signature est un engagement.

Oui, la lecture approfondie du bail proposé prend du temps.

Oui, certains termes sont difficiles à comprendre.

Raison de plus pour ne pas se presser, pour s'informer. On ne doit pas croire sur parole le démarcheur qui a réponse à tout. Est-il prêt à confirmer ses affirmations par écrit ? N'est-il pas là avant tout pour lui, pour ses intérêts financiers ? Combien de propriétaires fonciers nous ont déclaré s'être "fait avoir", ne pensant pas s'être engagés à vie avec cette simple signature ?

Or, Promesse de bail vaut bail. Cette signature est irrévocable. Le délai de rétractation n'est que de 7 jours.

Comment imaginer qu'un bail emphytéotique, analysé par les meilleurs avocats de France, soit rédigé uniquement par le promoteur, qui en fixe lui seul le contenu et les conditions, et qu'il soit proposé à un propriétaire foncier, sans qu'il ait à en modifier une virgule ?

Comment ne pas soupçonner alors que ce bail puisse cacher des surprises ?

Pourquoi ces signatures sont-elles entourées du plus grand secret par les promoteurs, qui demandent aux signataires et aux élus de garder le silence sur le projet ?

Ce manque de transparence dénote bien qu'il y a trop de choses à masquer et un manque de clarté prémédité. Comme ce maire qui a caché à un jeune couple à qui il vient d'attribuer un permis de construire, un projet d'implantation de 3 éoliennes en face sa future maison. Comment se fait-il qu'un propriétaire foncier, par sa signature, ou les communes, en donnant leur accord, puissent accepter de faire aux autres ce qu'ils ne voudraient pas qu'on leur fasse à eux ?

Le fait d'être propriétaire foncier ne donne pas le droit d'imposer des nuisances sonores et visuelles aux voisins du parc éolien surtout quand on habite soi-même à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu d'implantation.

Mais quand le projet devient public, les choses se compliquent.

On commence à éviter les réunions, les rencontres, les rassemblements, on ne parle plus du sujet. Dans les équipes municipales, les familles, les associations, les

groupes d'entraide, les cumas, les relations se dégradent peu à peu et s'installent pour la vie, si le projet de parc se réalise, car l'objet du conflit est là, tous les jours sous les yeux.

Les nuisances générées par des machines de 160 m. de haut, dont le bout des pâles tourne à 300 km/h, flashant jour et nuit, sont réelles. Le riverain signataire, habitant dans un rayon proche des éoliennes ou dans le sens des vents dominants, ne percevra pas un chèque suffisant pour atténuer les préjudices causés par cette proximité. Il n'aura pas le droit de se plaindre !

L'argent de l'éolien ne rend pas sourd, mais il rend muet !!

La perte de valeur de sa maison ou de celle de ses voisins sera bien réelle. Plusieurs tribunaux en France l'ont confirmé.

Le paysage est un patrimoine commun que les promoteurs n'ont pas le droit de s'approprier à des fins purement mercantiles. C'est aussi le fond de commerce d'un tourisme créateur d'emplois en Vendée, alors qu'au pied des éoliennes tout projet reste à l'état de dossier dans les tiroirs, et les éoliennes rebutent de nouveaux arrivants, qui iront voir ailleurs.

Notre principale richesse, ce sont les hommes, or l'éolien fait fuir les hommes et pour longtemps

L'éolien c'est du raisonnement à court terme. De nombreux parcs éoliens ont déjà revendus 2 ou 3 fois, ce qui laisse sans réponse le problème du démantèlement. Depuis 2011, les éoliennes dépendent du régime des installations classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'environnement). Ce classement engage le propriétaire à dépolluer son terrain (béton compris) en cas de désertion du locataire exploitant.

Si on prend le temps de réfléchir sur le long terme, le bail emphytéotique qui est proposé, engage le propriétaire et ses héritiers pour 18 à 99 ans. Il confère au preneur un droit réel, susceptible d'hypothèque. Celui-ci aura tous les droits, car tout est prévu d'abord pour lui. C'est pour ça que de nombreux propriétaires fonciers, après avoir lu en détail le contrat, après avoir obtenu des informations relatives à ce que vivent des riverains de parcs éoliens, ont refusé des éoliennes chez eux. Ils veulent garder la liberté de transmettre leur bien, en toute sérénité, à qui ils veulent, à leurs enfants ou autres acquéreurs potentiels.

Il faut réfléchir et s'informer, avant de signer, car après c'est trop tard. Seul le promoteur, devenu locataire du terrain, aura le droit de poursuivre ou d'arrêter le projet, dans un délai prévu sur le contrat. Il aura aussi le droit de le revendre avant ou après sa construction, de l'exploiter lui-même ou pas, selon ses seuls intérêts et les opportunités financières qui se présenteront. C'est ainsi qu'EDF Energies Nouvelles vient de revendre son parc éolien de Fontfroide, dans l'Hérault, à l'assureur allemand Allianz, qui pourra ainsi revendre des droits à polluer aux professionnels de l'énergie en Allemagne pour sortir du nucléaire avec le charbon ! Signer, c'est en fait cautionner tout ce business.

Sachez que vous n'êtes pas le seul !

Avis aux propriétaires démarchés par les promoteurs de l'éolien industriel.

Dans le cas d'implantation d'éoliennes, le propriétaire du champ dans lequel elles seront implantées doit signer un **bail emphytéotique** d'une durée de plus de 19 ans (pouvant aller jusqu'à 25 ans ou plus, sachant qu'au bout de 15 ans, l'éolienne ne sera plus exploitée). La particularité de ce type de bail est qu'il est cessible et nantissable, c'est-à-dire qu'il peut être apporté en caution garantie pour une banque, ou un autre créancier.

Il ne comporte aucune contrainte vis à vis du promoteur, en revanche **le bailleur est totalement responsable**. En particulier une clause précise bien que le propriétaire du terrain (qui n'est plus alors considéré comme terrain agricole mais industriel) est responsable de l'éolienne à la fin du contrat (c'est à dire de son démantèlement) !

De ce fait si le promoteur (en fait une société écran créée pour l'occasion avec un très faible capital) dépose son bilan [1], avec des dettes, la banque ou un créancier peut se servir de cette caution. Cela signifie que le propriétaire de terrain (qui ne touche plus ses loyers), s'il souhaite récupérer son bail, devra rembourser les dettes du promoteur, ce qui lui sera probablement impossible et donc il ne pourra récupérer son bien.

Par contre il reste propriétaire des nuisances dues au pylône qui ne fonctionne plus. Et donc il pourra être mis en demeure de le démonter.

S'il n'en a pas les moyens, la commune pourra se retourner contre lui, et exiger le démontage et l'obliger à vendre du terrain pour ce faire.

Si la commune a les moyens financiers pour le faire, elle demandera au propriétaire de rembourser et pourra le mettre en faillite si son actif est insuffisant.

Dans tous les cas le propriétaire se trouvera à terme dans une situation très délicate, avec une friche industrielle dont il aura la responsabilité, des terrains qui ne vaudront plus rien et qui seront inutilisables (et donc invendables !).

Ne JAMAIS signer aucune autorisation que ce soit auprès d'un promoteur, même pour simplement effectuer des mesures, cela aurait valeur de bail et on ne pourra jamais revenir dessus !!!

[1] Probabilité non négligeable car l'obligation de rachat par EDF de l'électricité produite ne dure que 15 ans et au-delà l'éolienne n'étant plus rentable, la solution pour la société écran qui gère le parc éolien est de cesser toute activité et de se mettre en faillite ! Ce qui aussi peut se produire encore plus rapidement car, compte tenu du développement de nouvelles technologies, l'éolien peut devenir très rapidement obsolète...

Que cache un contrat éolien ?

- La surface occupée par une éolienne, 1.000 m² environ reclassée en foncier bâti et fiscalisée comme tel, fait l'objet d'une nouvelle parcelle cadastrale classée en établissement industriel. Les frais de géomètre et d'enregistrement sont dans la plupart des cas pris en charge par le promoteur.
- Le chemin nécessaire pour la construction d'une éolienne : largeur, 6 m stabilisés, 10 m dans les virages, sans compter les talus en cas de pente, et l'emplacement de l'éolienne représentent des surfaces importantes prises sur les terres agricoles qui devront être déduites de la surface déclarée pour les primes annuelles (DPU, ICHN, etc.).
- Les loyers perçus sont soumis à l'impôt notamment la CSG et la CRDS. Leur incidence sur l'impôt sur le revenu, variable selon les situations, ne saurait être ignorée.
- Mais la vraie question est passée sous silence. Une éolienne a une durée de vie annoncée par tous de vingt ans. Alors, à qui appartient l'éolienne en fin de vie ? Le contrat liant le propriétaire terrien et le promoteur s'appuie sur la signature d'une promesse de bail à construction. Tout d'abord, la notion de promesse de bail, trompeuse, ne doit pas faire méconnaître le côté irréversible de la signature, une promesse de bail a valeur de bail.

A l'issue du bail, l'éolienne (ou ce qu'il en reste) devient propriété du propriétaire terrien :

Le bail à construction engage le promoteur à maintenir en état d'entretien la construction pendant la seule durée du bail. A son expiration, le propriétaire terrien, devient, sauf convention contraire, propriétaire de la construction. Ainsi, comme pour un bail agricole, lorsque celui-ci arrive à échéance et que le fermier a construit un bâtiment sur les terres du propriétaire, le bâtiment revient au propriétaire. Dans une vingtaine d'années, toutes les éoliennes de Vendée appartiendront donc en fin de bail aux propriétaires fonciers signataires.

Quand les contrats de rachat obligatoire de l'électricité éolienne par EDF, 15 ans garantis par l'Etat expireront, des éoliennes seront abandonnées pour non rentabilité par les promoteurs. Dès aujourd'hui, ces mêmes promoteurs prévoyants incluent dans les contrats une clause de rupture de bail si EDF se désengage. En effet les coûts d'entretien devenant insupportables, la maintenance ne sera plus assurée et l'on risque de voir bon nombre d'éoliennes définitivement à l'arrêt. Même sous maintenance les éoliennes tombent en panne.

Propriétaire ayant signé une promesse de bail.....

Lors de la signature de bail, vous n'aviez pas toutes les informations vous permettant de comprendre les enjeux de l'éolien industriel sur vos terres ?

Aujourd'hui,
vous avez des doutes,
vous le regrettez....

Éoliennes, devoir d'information, devoir de vérité !



« Installer une éolienne ce n'est pas planter un arbre »

Les choses sont bien plus complexes. et des questions se posent :

A qui appartient le terrain ? Dans quelle catégorie est-il classé ? Quel devenir pour les champs éoliens dans 15-20 ans ? Qui aura la charge de les démonter in fine ? L'intérêt économique au bout de l'opération ? Quelle importance écologique justifie de tels bouleversements ?

L'objet de cet article est d'informer, de chercher la vérité, d'alerter sur les désagréments présents et futurs.

Pourquoi tant d'attrait pour les éoliennes ?

Face à la baisse du revenu des agriculteurs, les promoteurs de projets éoliens promettent des milliers d'euros pour obtenir les signatures préalables et indispensables à tout projet. Les maires et propriétaires fonciers sont contactés en premier, au tout début du projet. On met en avant l'aspect écologique de l'éolien, soi-disant "absolument indispensable face au réchauffement climatique". La somme d'argent proposée à un propriétaire foncier pour louer un emplacement est, en Vendée pour une éolienne industrielle récente, de 6 000 € brut en moyenne par an. Face à l'annonce de l'abandon des soutiens agricoles en 2013, il devient urgent pour chaque agriculteur de trouver rapidement une compensation. Quelle aubaine de se voir proposer une ou plusieurs éoliennes sur ses terres ! Cette situation de privilégié, mise en avant par tous les promoteurs, incite les deux parties à un devoir de réserve réciproque car il n'y aura pas une éolienne pour chaque agriculteur !



7
Communiqué de presse 05/03/2015
MIRABEL Lorraine Nature Environnement

Nucléaire : Pertes colossales d'AREVA, Quid des provisions pour les charges de long terme de l'industrie nucléaire ?

Des provisions pour les charges futures de gestion des déchets nucléaires...

Le projet d'enfouissement des déchets nucléaires CIGÉO(1) serait financé à 78% par EDF, 17% par le CEA* et 5% par AREVA. Les déchets nucléaires concernés restent dangereux pendant des milliers d'années voire plus. Pour ce projet, ces géants du nucléaire français doivent, au regard de la loi, provisionner 6,5 Md€ d'ici 2016 pour un coût total (encore en débat) d'au moins 28 Md€(2) étalés sur 143 ans.

Les vies des générations futures jouées au casino !

La quasi totalité de ces 6,5 Md€ de provisions sont des actions en bourse. En faisant fructifier ces actions à raison d'un rendement minimal supposé de 5 % par an pendant 143 ans, EDF, le CEA et AREVA assurent pouvoir financer tous les travaux de construction, l'exploitation, la fermeture et la surveillance de CIGÉO au moins jusqu'à l'année 2160 ! Le pari d'un rendement aussi élevé sur une période aussi longue est une inquiétante expérimentation économique et financière.

Et ce qui devait arriver AREVA...

La débâcle d'AREVA (pertes records de 4,8 Md€ en 2014) aura des répercussions graves sur ces provisions. Le CEA (établissement public de l'État) est actionnaire majoritaire d'AREVA à plus de 70 %, aux côtés de l'État (21%). De plus, les quelques 2,295 Md€ de titres AREVA fléchés en tant que provision par le CEA(3) sont menacés. Le rapprochement envisagé avec EDF n'améliorera pas le rendement des actifs dédiés aux charges de long terme. Que cette perte soit épongée directement par AREVA ou par le biais d'un rapprochement avec EDF, il faut craindre qu'il ne s'agisse que de la partie émergée de l'iceberg. Avec une dette de plus de 34 Md€, EDF devra également faire face cette année à l'inéluctable augmentation du tarif de l'électricité nucléaire(4) maintenu artificiellement par l'État à un niveau très bas depuis des décennies(5). Mais en ces temps de crise économique et de rigueur budgétaire, l'État n'est pas solvable non plus !

L'État devient le seul garant de la banqueroute de la filière nucléaire

Le financement du projet CIGÉO n'est absolument pas acquis. Plus largement, c'est l'ensemble des provisions pour les charges de long terme (démantèlement, gestion des déchets) qui sont en ce moment en grande insécurité. Qui paiera les pots cassés ? Qu'en sera-t-il de la sûreté nucléaire ? Quid des provisions pour la gestion à long terme des déchets nucléaires et aussi des provisions indispensables au démantèlement(6) des installations vieillissantes ?

19/01/2017

Manif à Pihem - nadege brasseur

8

> > Veuillez trouver ci-joint les chroniques 576 et le communiqué de presse annonçant notre succès final dans le recours contre l'arrêté tarifaire éolien de 2008.

> >

>

> > Le ministère de l'environnement a été contraint de faire rendre par les opérateurs éoliens 47 103 631,08 euros sur les subventions illégalement reçues de novembre 2008 à mars 2014.

>

> >

>

> > Au delà du montant, cette sanction oblige le ministère et les promoteurs éoliens au respect des règles du financement public et des directives européennes. Le régime d'exception et l'effet d'aubaine considérable accordés jusqu'à présent par l'État à l'industrie éolienne ne peut plus être maintenus.

>

> > D'autres combats nous attendent, nous avons besoin de votre soutien, et d'abord du renouvellement rapide de vos adhésions. Amicalement.

> > --

> Daniel Steinbach. 06 40 89 49 82

>

>

>

>

>

>

>

>

>

>

>

>

>

>

>

> Association : ASSEZ.

>

> Identification R.N.A. : W625001921

>

> No de parution : 20120025

>

> Pas-de-calais (Nord-Pas-de-Calais)

>

>

Association : ASSEZ.

Identification R.N.A. : W625001921

No de parution : 20120025

Pas-de-calais (Nord-Pas-de-Calais)



ASSOCIATION VIGI-EOLE
N° 4 LE GRAND CHEMIN
33860 REIGNAC

vigi-eole@yahoo.fr
www.vigieole.eu

9

Implantations éoliennes et sécurité des riverains.

Lettre de soutien.

- Considérant l'importance des surfaces du territoire de votre commune inscrites comme éligibles au développement de l'énergie éolienne industrielle dans le Schéma Régional Eolien du Climat, de l'Air et de l'Énergie Aquitaine (SCRAE), approuvé par arrêté préfectoral du 15/11/2012,
- Considérant le programme français d'implantations massives d'aérogénérateurs (quadrupler le nombre de machines d'ici 2050 – rapport Ademe et objectifs des promoteurs),
- Considérant que ces machines industrielles seront de plus en plus hautes afin de « chercher le vent » (mât de 160 à 190 mètres + longueur des pales),
- Considérant que dans le cadre de l'article 136 de la loi ALUR le transfert automatique, au 27 mars 2017, de la compétence PLU, l'EPCI issu de la fusion ou extension sera appelé à exercer de plein droit la compétence PLU, documents en tenant lieu et carte communale. Sauf si, durant la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 26 mars, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert n'aura pas lieu,
- Considérant le démarchage abusif des promoteurs éoliens auprès des propriétaires de terrain pour leur faire signer des promesses de bail de type Léonin (bail emphytéotique avec possibilité d'hypothéquer les terrains loués, ...) (NB : en règle générale, les propriétaires loueurs de terrain ne sont pas riverains de ces derniers),
- Considérant qu'en cas de défaillance de l'exploitant du parc éolien, le démantèlement et la remise en état du site incombe au propriétaire du terrain voire à la collectivité (commune) si ce dernier est défaillant,
- Considérant que l'assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015 a lancé une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations (risque lié aux basses fréquences et infrasons),
- Considérant qu'en France, l'arrêté du 26 août 2011 dispense les éoliennes françaises de tout contrôle des basses fréquences,
- Considérant que la distance de 500 mètres votée le 22 juillet 2015 par l'Assemblée Nationale (le Sénat avait voté une distance de 1000 mètres) est de ce fait insuffisante pour protéger les riverains,
- Considérant que, dans le Land de Bavière, la règle des 10 H est entrée en vigueur le 21 novembre 2014 pour mieux protéger les riverains des nouvelles éoliennes qui avoisinent les 200 mètres de haut (10x200m = 2 km).

Nous vous proposons de nous soutenir dans notre démarche :

« Vu qu'il me semble indéniable d'assurer la protection sanitaire de nos concitoyens, riverains des implantations d'aérogénérateurs, je soutiens la démarche d'instaurer un coefficient 10 par rapport à la hauteur de l'éolienne pour réglementer la distance entre éolienne et habitation ».

Elu(e) de la commune de :

Fonction :

Nom :

Signature :

Document à retourner à : Association Vigi-Eole, par mail ou courrier.